



SEANCE DU 6 OCTOBRE 2008

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

CORNELIS A, DELFANNE F, BRANGERS J-M, WATTIEZ L,
FLAMME S, Echevins ;

BLOIS G., WILLOCQ W, LECOMTE J-C, PATTE C, DESTREBECQ L, VANCAUWENBERGHE L,
MACHTELINGS M, DRUMEL A,
BUSCEMA P; LAINE-SAVINI A-M, CRICKX F, DELGUSTE B, PORTOGALLO J, VAN DE WALLE T,
Conseillers ;

Absent – excusé : FOURDIN P;

BILOUET V, Secrétaire communale.

SEANCE PUBLIQUE

HOMMAGE A UN ECHEVIN HONORAIRE DECEDE – MONSIEUR JEAN DOYEN

Le Conseil communal a tenu à rendre hommage à Monsieur Jean Doyen, Echevin honoraire de la commune de Bernissart, décédé le 24 juillet 2008. Le Président a retracé la carrière professionnelle et politique du défunt.

A la fin de cet hommage, une minute de silence a été respectée en sa mémoire.

=====
Monsieur Paolo Buscema, Conseiller entre dans la salle des délibérations.
=====

PRESENTATION DU BILAN ET DES ACTIONS MENEES PAR LA ZONE DE POLICE

BERNISSART-PERUWELZ EN 2007

Monsieur Philippe Durieux, Chef de Zone, présente l'organisation, les actions et le bilan des actions de la zone suivi d'une séance de question-réponse.

BOUES DE DRAGAGE – INTRODUCTION D'UNE ACTION EN CESSATION

AUPRES DU TRIBUNAL DE 1^{ère} INSTANCE

Vu l'arrêté du 10 février 2006 du Ministre du Logement des Transports et du Développement territorial André ANTOINE déclarant recevable le recours formé par le MET, Direction Générale des voies hydrauliques, contre l'arrêté de refus des Fonctionnaires délégués et techniques du 6

mai 2005, et accordant un permis unique visant à implanter et exploiter un centre de regroupement de produits de dragage et de curage de catégorie B (75.000m³/an) au niveau du site de Malmaison (Hensies-Bernissart);

Vu l'article 97 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement spécifiant que « si, dans les deux ans de l'envoi du permis unique ou du rapport de synthèse tenant lieu de décision et qui est envoyé à l'exploitant en application de l'article 94, alinéa 1^{er}, les travaux n'ont pas été commencés de manière significative, le permis est périmé. La péremption s'opère de plein droit. Toutefois, à la demande de l'exploitant, le permis ou le rapport de synthèse visés à l'alinéa précédent sont prorogés pour une période d'un an. Cette demande est introduite trente jours avant l'expiration du délai de péremption visé à l'alinéa précédent. La prorogation est accordée par l'autorité qui était compétente en première instance pour délivrer le permis dont la prorogation est demandée » ;

Que le permis peut donc être considéré comme périmé

Que le MET a, malgré tout, décidé de mettre en oeuvre le permis;

Vu la loi du 12 janvier 1993 concernant le droit d'action en matière de protection de l'environnement dont l'article 1^{er} énoncé « sans préjudice des compétences d'autres juridictions en vertu d'autres dispositions légales, le président du tribunal de première instance, à la requête du procureur du Roi, d'une autorité administrative ou d'une personne morale telle que définie à l'article 2, constate l'existence d'un acte même pénalement réprimé, constituant une violation manifeste ou une menace grave de violation d'une ou de plusieurs dispositions de lois, décrets, ordonnances, règlements ou arrêtés relatifs à la protection de l'environnement. Il peut ordonner la cessation d'actes qui ont formé un commencement d'exécution ou imposer des mesures visant à prévenir l'exécution de ces actes ou à empêcher des dommages à l'environnement. Avant tout débat au fond, une tentative de conciliation aura lieu. Le président peut accorder au contrevenant un délai pour se conformer aux mesures ordonnées.»;

Considérant qu'il y a violation du décret du 11 mars 1999 cité ci-dessus;

DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'autoriser le Collège communal à intenter une action en cessation devant le Président du tribunal de 1^{ère} instance compétent afin d'arrêter les travaux entrepris par le MET dans le cadre du permis unique délivré le 10 février 2006.

Cette action pourra prendre la forme d'une intervention volontaire dans le cadre d'une procédure déjà intentée par la Commune d'Hensies.

- De prendre en charge pour moitié l'ensemble des frais de procédure engendrés.

=====

COMPTE 2005 DE LA FABRIQUE D'EGLISE D'HARCHIES

Emet un avis **défavorable par 4 oui, 6 non et 10 abstentions**

RECETTES : 24.361,08€

DEPENSES : 32.742,23€

DEFICIT : - 8.381,15€

=====

COMPTE 2007 DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE PERUWELZ

Emet un avis **défavorable par 4 oui, 4 non et 12 abstentions**

RECETTES : 27.330,84€

DEPENSES : 25.591,24€

EXCEDENT : 1.732,60€

INTERVENTIONS COMMUNALES : 2.536,25€ (budget initial)
16.767,03€ (MB n°1 extraordinaire)

19.303,28€

INTERVENTION COMMUNALE DE BERNISSART : 19.303,28€ X 60/324= 3.574,68€
=====

COMPTE 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLE-POMMEROEUL

Emet un avis **défavorable par 4 oui, 4 non et 12 abstentions**

RECETTES : 15.862,99€
DEPENSES : 8.402,39€

EXCEDENT : 7.460,60€
INTERVENTION COMMUNALE EN 2007: 11.247,57€ telle que prévue au budget initial.
=====

COMPTE 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE POMMEROEUL

Emet un avis **favorable par 4 oui, 3 non et 13 abstentions**

RECETTES : 17.887,25€
DEPENSES : 14.103,16€

EXCEDENT : 3.784,09€
INTERVENTION COMMUNALE EN 2007: 12.938,23€ telle que prévue au budget initial
=====

BUDGET 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BLATON

Décide par 7 oui, 3 non et 10 abstentions

- de solliciter du Collège Provincial une révision de l'article 20 (excédent présumé) des dépenses du budget 2009 de la fabrique d'église de Blaton :

L' excédent présumé est calculé comme suit :

→ Boni du compte 2007 : 9.270,11€
→ Article 20 budget 2008 : 5.602,14€

3.667,97€

Au lieu de 1.813€ prévus soit une différence de 1.854,97€

- de diminuer ainsi l'intervention communale d'un montant équivalent.

- de fixer ainsi l'intervention communale à 13.295€ - 1.854,97€ = 11.440,03€.

- d'émettre un avis favorable sur le budget modifié conformément à l'article 1.
=====

BUDGET 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE POMMEROEUL

Emet un avis **favorable par 7 oui, 3 non et 10 abstentions**

Recettes et dépenses : 17.422,21€
intervention communale : 11.417,64€
=====

APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE

LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION – ACQUISITION DE LECTEURS DE CARTES

Décide à l'unanimité d'approuver la décision du collège communal du 4 août 2008 décidant de procéder à l'acquisition de 3 lecteurs de cartes d'identité électroniques.

RENOVATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES CENTRE OMNISPORTS DU

PREAU – PROLONGATION D'ESCOMPTE DE SUBVENTION

DECIDE A L'UNANIMITE de proroger l'opération d'emprunt susmentionnée auprès de Dexia Banque pour un terme d'un an et **APPROUVE** le maintien de toutes les autres modalités prévues dans la résolution du 11 octobre 2004 concernant cet escompte.

CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU SERVICE ORDINAIRE DU

BUDGET 2008

La modification budgétaire n°1 du service ordinaire du budget 2008, approuvée par le Conseil de l'Aide Sociale le 18 septembre 2008 est arrêtée aux chiffres suivants (en €):

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	2.447.736,05	2.447.736,05	0
Augmentation de crédit	169.075,35	198.529,83	-29.454,48
Diminution de crédit	-50	-29.504,48	29.454,48
Nouveau résultat	2.616.761,4	2.616.761,4	0

La modification budgétaire n°1 du service ordinaire est approuvée **à l'unanimité**. Cette modification entraîne une adaptation de l'intervention communale de 40.000€ passant de 698.000€ à 738.000€.

Suite à la décision du Comité de Concertation d'indexer pour 2009 l'intervention communale de 2008 de 2%, Monsieur Destrebecq (MR) estime qu'il faudra voir les besoins de la population, qu'il est difficile de décider à l'avance qu'une telle intervention sera suffisante. L'on ne peut comparer CPAS et logement bernissartois ou centre omnisports du Préau.

CONDITIONS DE LOCATION DU BÂTIMENT COMMUNAL 14A RUE LOTARD

Approuve à l'unanimité les conditions d'occupation du bâtiment communal sis rue Lotard, 14a à Bernissart annexe au musée de l'iguanodon selon la convention annexée au dossier ad hoc.

RENONCIATION A UN BAIL EMPHYTEOTIQUE RUE DES MOULIGNEAUX

Décide à l'unanimité

- de renoncer au bail emphytéotique grevant le bien sis, rue des Mouligneaux, 12 à Pommeroeul, cadastré section B n°744k.
- de reconnaître la pleine propriété du bien dans le chef de Madame Edith VAIRON épouse DELADRIER Fernand domiciliée à Thulin.

SITUATIONS DE CAISSE DES 2^{ème} ET 3^{ème} TRIMESTRES 2008

Vu l'article L1124-42 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil vise les procès-verbaux de vérification de la caisse communale

- Du 2^{ème} trimestre 2008 établi le 31/05/2008 et présentant un solde global des comptes financiers débiteurs de 497.300,09€
- Du 3^{ème} trimestre 2008 établi le 31/08/2008 et présentant un solde global des comptes financiers débiteurs de 399.240,49€

MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2008

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	13.082.570,07	11.859.032,94	1.223.537,13
Modification budgétaire	337.986,31	309.694,54	28.291,77
Nouveau résultat	13.420.556,38	12.168.727,48	1.251.828,9

L'ensemble de la modification budgétaire n°2 du service ordinaire est approuvé **par 16 oui et 4 non.**

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après Le budget initial	1.478.481,27	1.201.633,48	276.847,79
Modification budgétaire	112.647,01	171.009,35	-58.362,34
Nouveau résultat	1.591.128,28	1.372.642,83	218.485,45

L'ensemble de la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire est approuvé **par 16 oui et 4 non.**

Monsieur Destrebecq (MR) déplore un boni faible. Monsieur Le Bourgmestre rétorque que toutes les dépenses ont été prévues jusque fin d'année.

Monsieur Delguste (UPC) trouve anormal l'augmentation des frais de téléphone des mandataires. Luc Wattiez, Echevin des Finances, explique que cette décision de prise en charge date de 1978, et le GSM, c'est aussi une décision du Collège issu de la précédente législature.

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DES MARCHES

Décide par 16 oui et 4 non d'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau ci-après et de choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau.

Articles	Libellés	Montant	Voies et moyens	Mode de passation des marches
42102/73560.2005	Frais d'entret.extra.de voirie (mur rue Haute) compl.	13.000,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture pour matériaux
79001/72360.2005	Frais d'études & tx aux bâtiments (église V-P)	3.256,11	Utilisation fonds de réserve	Hon: procédure négociée 17 § 21A Tx : adj.publique
42105/73160.2007	Frais d'ét. & tx r. Fraternité compl. (trottoirs)	8.916,90	Utilisation fonds de réserve	Hon: procédure négociée 17 § 21A Tx : adj.publique
72202/72460.2007	Tx maint.école Centre compl. (remplacement)	15.000,00	Emprunt	Tx: procédure négociée 17 § 21A

	chaudière)			
10101/74253.2008	Acquisition de matériel informatique	150,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
10401/74198.2008	Achat de mobilier divers (compl.)	1.500,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
10401/74253.2008	Acquisition de matériel & logiciel informatiques	1.900,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
10409/74253.2008	Achat de matériel informatique (pour le cybernibus)	975,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
10402/74451.2008	Acquisition de matériel d'exploitation (aspirateurs)	150,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
12402/72160.2008	Frais d'études pour P.C.A. Lac de Bernissart	15.500,00	Fonds réserve : 7.750€ Recette : 7.750€	Hon : procédure négociée 17§21A
12401/74451.2008	Acquisition de matériel d'exploitation	150,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
35101/74451.2008	Acquisition de matériel d'exploitation (défibrillateur)	2.500,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
42102/73160.2008	Frais d'études et travaux de voirie (chemin d'Orange)	-7.136,00	Régularisation	Procédure négociée 17§21A
42104/73160.2008	Frais d'études et travaux de voirie (ilôt Florian Duc)	2.000,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture pour mat. et fleurs netmanagement pour éclairage
42106/73160.2008	Frais d'études et travaux de voirie (chemin des Brochettes)	-7.590,00	Régularisation	Procédure négociée 17§21A
42101/74198.2008	Achat de mobilier divers	2.900,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
42103/74451.2008	Acquisition de matériel d'exploitation divers	45.400,00	Emprunt	Procédure négociée 17§21A
56301/74398.2008	Achat d'un tracteur tondeuse	3.000,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
56301/74451.2008	Acquisition de matériel d'exploitation	-3.000,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
72201/72160.2008	Travaux aménagement terrain école centre (clôture)	3.000,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture pour matériaux
83202/74253.2008	Achat de matériel informatique (titres-services)	575,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
83201/74451.2008	Acquisition matériel d'exploitation (boîtes pour repas + lave-vaisselle)	2.500,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
83202/74451.2008	Acquisition matériel d'exploitation (titres-services)	2.500,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
83501/74451.2008	Achat de matériel d'exploitation	500,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture
92401/74451.2008	Acquisition matériel d'exploitation pour logements 3 ^{ème} âge (frigos, boilers ...)	1.400,00	Utilisation fonds de réserve	Simple facture

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LA FOURNITURE D'UN BROYEUR

Décide à l'unanimité d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture d'un broyeur de branches et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN COORDINATEUR-SECURITE

DANS LE CADRE DES 2 DOSSIERS « ECONOMIE D'ENERGIE » SUBSIDIES

Approuve à l'unanimité le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un coordinateur-projet et réalisation dont la mission est d'assurer la coordination de l'ouvrage en matière de sécurité et santé sur le chantier temporaire ou mobile pour le projet de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux « acomal » et annexes au musée de l'iguanodon sis rue Lotard, ruelle des Médecins à BERNISSART.

Ce marché de services sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure.

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE

Décide à l'unanimité d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de matériel de reprographie et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

=====

REGLEMENT-TAXE SUR LES ZONES BLEUES ET ZONES RIVERAINS

Décide à l'unanimité

Article 1: Il est établi, pour les exercices 2008 à 2013 inclus, une taxe communale pour le stationnement de véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Article 2:

- La taxe est fixée à 15 euros.
 - Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé, conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.
 - Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées.
- =====

REGLEMENT DE POLICE RELATIF AU DEPLACEMENT DU MARCHÉ SUR LA PLACE DE BLATON

ARRETE à l'unanimité :

ART.1er : les lundis, de 05.00'Hrs à 15.00'Hrs., dans le cadre du marché hebdomadaire, la circulation des véhicules sera interdite sur la Place de Blaton.

Les mesures de Police suivantes seront d'application :

-La circulation des véhicules sera interdite sur la section comprise à partir du n° 20 de la rue Haute et la Place de Blaton.

- Pour la circonstance, la section comprise entre le n° 2 et le n° 20 de la rue Joseph Wauters sera ouverte à la circulation des usagers dans les deux sens de circulation. L'arrêt et le stationnement seront interdits sur cette portion de voirie. Le signal C1, placé dans ladite rue sera masqué à cet effet.

- La rue de L'Eglise, carrefour rue de l'église et rue Joseph Wauters, le signal D1 f sera masqué.

- La rue de l'Eglise, section comprise entre le n° 32 et le n° 12, la circulation sera autorisée dans les deux sens. Par ailleurs, sur ce tronçon le stationnement sera toutefois interdit. Le signal C1 sera également masqué à cette occasion.

ART. 2: Un itinéraire de déviation sera mis en place, la circulation des véhicules devant se rendre vers la gare de Blaton, se fera par la rue Emile Carlier, lieu dit "Pont de la Passerelle", en direction de la rue de la Station.

D'autre part, la nuit ou lorsque la visibilité sera anormalement réduite suite aux conditions climatiques défavorables (fortes pluie, brouillard,...) il sera fait usage de lampes oranges clignotantes.

=====

REGLEMENT DE POLICE RELATIF A LA CREATION D'UN PASSAGE PIETONS RUE EMILE CARLIER

Arrête à l'unanimité.

Dans la rue Emile Carlier, à Blaton, un passage pour piétons est établi à la sortie du sentier du RAVEL. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

=====

IDETA – GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A COUVRIR LES BESOINS EN INVESTISSEMENTS 2008-2010

Vu le résultat des votes sur la requête d'IDETA, à savoir, **16 NON, 3 OUI ET 1 ABSTENTION;**

REFUSE de se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'emprunt de 108.348.313€ contracté par l'intercommunale proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de 5.395.745,99€ correspondant à 4,98% de l'enveloppe globale de 108.348.313€;

=====

TRAVAUX DE STATION DE POMPAGE RUE DU PONT DE PIERRE (PARTIE SUD)

AVIS SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET PRISE D'ACTE DES RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREND CONNAISSANCE du résultat de l'enquête publique organisée du 8 septembre 2008 au 22 septembre 2008 et relative aux travaux de placement de collecteurs d'eaux usées et de stations de pompage à Blaton - lot II (partie au sud du canal).

Approuve à l'unanimité Les travaux de voiries tels que proposés par l'auteur de projet.

=====

SWDE – SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

Décide à l'unanimité de souscrire 347 (trois cent quarante-sept) parts sociales indicées « d » de 25€ pour les travaux travaux d'extension du réseau pour l'alimentation d'un bâtiment, chemin du Vieux Rond, 1b à Pommeroeul.

=====

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU NOUVEAU SERVICE DE HALTE GARDERIE

Approuve à l'unanimité le règlement d'ordre intérieur et le projet d'accueil de la « halte-garderie » ayant pour but l'accueil d'urgence des enfants de 0 à 3 ans.

=====

Madame Machtelings souhaite que puissent être accueillis des enfants dont le parent serait souffrant. Elle souhaite aussi que les heures soient élargies. Monsieur Le Bourgmestre répond que la priorité est accordée à la recherche d'emploi, puisque le projet émane du Ministre Marcourt, mais si le maximum d'enfants prioritaires n'est pas présent, la porte est ouverte aux cas d'urgence comme celui cité.

De même, nous avons 8 points APE, soit 1 emploi et nous ne pouvons faire travailler la puéricultrice 12h/jour. Un règlement d'ordre intérieur n'est pas immuable et sera réadapté en Conseil suivant l'expérience et les besoins sollicités par la population.

=====

CCATM – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Décide à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes au règlement d'ordre intérieur de la commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité :

Article 13. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération de la commune : remplacer « de la commune » par « du collège communal »

Article 18. Remplacer le dernier alinéa par : « les membres effectifs ainsi que les suppléants présents perçoivent le jeton de présence ».

=====

MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DES ACTIVITES

AMBULANTES

Approuve à l'unanimité le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public.

=====

DESAFFECTATION ACOMAL EN TANT QUE BÂTIMENT SCOLAIRE ET AFFECTATION DU BÂTIMENT JAUNE - RATIFICATION

Ratifie à l'unanimité la délibération du Collège communal du 11 août 2008 décidant de désaffecter en tant qu'école le bâtiment « acomal » sis rue Lotard,16 et affectant en tant qu'école le bâtiment « jaune » sis à la même adresse.

MOTION POUR L'INEGIBILITE DES MANDATAIRES NON RESPECTUEUX DE LA CONVENTION

DES DROITS DE L'HOMME

A L'UNANIMITE

DECLARATION BREENDONK 2007

Nous les anciens des camps qui ont eu la chance d'en revenir vivants et qui sont encore là pour témoigner ont le devoir de parler au nom de tous ceux qui n'en sont pas revenus et qui ont donné leur vie, fusillés, pendus, torturés à mort pour rendre à notre patrie ses libertés et ses valeurs démocratiques.

Ensemble, avec eux, nous faisons appel solennellement à tous nos concitoyens pour que ces immenses sacrifices ne servent pas aujourd'hui à permettre à des parlementaires de les insulter en terminant leurs discours par le souhait de voir « crever » la Belgique et prêter serment de fidélité à notre constitution en faisant le salut nazi : il est profondément incivique que ces parlementaires indignes soient encore tolérés à se manifester ainsi dans notre Palais des Nations, sous le couvert de leur immunité parlementaire et n'en soient pas chassés comme complices des criminels qui ont tué ceux qui furent assassinés sous nos yeux.

Au nom de tous ceux que nous représentons, nous réclamons que soit inscrite dans la loi une sanction d'inéligibilité contre les partis et leurs candidats complices qui seraient condamnés pour non-respect de la Convention européenne des droits de l'homme telle qu'elle est consignée dans notre droit belge depuis 1953 et qu'il ne soit plus jamais permis à ces parlementaires indignes de mettre les pieds dans notre parlement.

Nous attendons que tous les démocrates de notre pays nous soutiennent dans notre, sans doute, ultime mission de résistance qui a pour objectif de nous débarrasser de tous ces liberticides qui minent et déshonorent notre démocratie et mettent en œuvre pour la détruire.

La présente mention sera transmise à la « Maison des Parlementaires » rue de Louvain, 21 à 1009 Bruxelles, à l'attention de Madame Vienne (bureau 2101).

=====

AVENANT DES TRAVAUX DE CHAUFFAGE ECOLE DU CENTRE A BLATON

Approuve à l'unanimité l'avenant n°3 des travaux de remplacement du chauffage à l'école du centre à Blaton portant majoration des dépenses de 4.085,2€ HTVA, soit 4.943,09 TVA Comprise.

RENTREE SCOLAIRE

Monsieur Serge FLAMME, Echevin de l'Enseignement, informe l'assemblée des chiffres de la rentrée scolaire.

=====

QUESTION POSEE PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

MONSIEUR ALAIN DRUMEL

Question : « je répercute au conseil le mécontentement de riverains, ceux-ci habitent près de l'écluse du Grand large côté Pommeroeul. Chaque week-end ou presque les motards viennent s'entraîner dans la descente de l'écluse, à cela s'ajoute la présence de chiens de race Terre Neuve qui aboient pendant des heures quand ils doivent attendre leur tour pour nager dans le canal ; et j'allais oublier les personnes qui pratiquent le jet ski (sans autorisation), ceux-ci provoquent la colère des pêcheurs qui sont obligés de partir une fois les vagues provoquées par les jets deviennent trop importantes. Curieusement, quand la police arrive, elle contrôle les permis de pêche et ne fait pas de remarque concernant la présence de jets. Pourrait-on demander à la police de passer de temps en temps pour faire respecter la loi ?

Réponse :

Le Bourgmestre répond que la Police sera sensibilisée afin qu'elle soit plus attentive à ce problème. Nous enverrons également copie de vos doléances au MET, voies navigables.

=====

DROIT D'INTERVENTION DU CITOYEN – MR STOLAREK JOZEF

AU CONSEIL COMMUNAL

QUESTION

« Monsieur Le Bourgmestre a notamment dans ses fonctions la responsabilité du service travaux. C'est d'ailleurs dans le cadre de celle-ci que je l'interroge.

Suite à des PPA urbanistiques obsolètes, beaucoup de dérogations sont actuellement demandés pour des permis de bâtir, ce qui est actuellement plus ou moins normal vu la modernité et l'évolution dans la construction.

Plusieurs citoyens ont introduit des recours auprès de votre service travaux et ceux-ci s'étonnent de ne jamais recevoir d'avis concernant leurs démarches. Il se fait que suivant l'article 343 du CWATUP, vos services sont dans l'obligation d'avertir les citoyens que ce soit, négatif ou affirmatif.

Je constate qu'actuellement votre service travaux ne respecte pas l'article 343 qui stipule clairement que dans les 20 jours toute personne, ayant introduit un recours doit être averti.

Par ce manquement, les citoyens se trouvent dans l'impossibilité de continuer leur recours.

Il ne sert à rien d'envoyer un recommandé pour avertir qu'un permis de bâtir a été octroyé, lorsque les travaux sont déjà en route depuis plusieurs semaines.

Je pense sincèrement qu'en ce qui concerne la loi au niveau de l'article 343, un effort doit être fait par vos services pour la respecter. »

REPONSE

Il est vrai, qu'à cause des vacances, un permis n'a pas fait l'objet de l'information prévue dans les 20 jours, et nous veillerons à y être attentif.

Toutefois, le dépassement de délai n'est pas préjudiciable car :

- un recours au Gouvernement wallon n'est possible que pour le Fonctionnaire délégué ou le demandeur;

- le délai de recours au Conseil d'Etat (ouvert à tous) ne commence qu'à partir de l'envoi du recommandé notifiant au citoyen que le permis est accordé ou pas.

=====

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

=====